

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 29 Janvier 2026

Délibération n°20260129_12

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 36

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 48**

- dont « pour » : 48

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : CULTURE : attribution d'une aide culturelle

Le jeudi 29 Janvier 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 23/01/2026, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Villejésus à AIGRE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – CAMY Bruno – RADOUX Loïc – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – HENTRY Jimmy – Arrivée de CHABAUTY James (avec pouvoir).

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE V

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Ch

5-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

6-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

7-PINTUREAU Romain pouvoir à COYAUD Pierrick

8-SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

9-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Ph

10-ROULAUD Jean-Jacques pouvoir à CHABAUTY J

Absents/excusés : GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - BOUYSET Céline – LIOT Gérard – GUYON Jean-Guy
FLAUD Yves – POTEL Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – LASBUGUES Elisabeth - CECCHIN
Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE
Didier - JEUNE Karine - CHARRIAUD Sébastien – VERGNAUD David – BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-
SANTOS Manuela – JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : CULTURE : attribution d'une aide culturelle

Vu la délibération n°20190404_03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12/01/2026,

Vu l'enveloppe budgétaire dédiée chaque année au titre des aides culturelles communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'événements culturels par des associations ou des collectivités.

Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- Montant maximum de la subvention « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- Montant maximum de la subvention « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose la demande de subvention culturelle reçue et propose d'attribuer l'aide culturelle suivante :

Comité d'organisation de foire du Pays d'Aigre

Intitulé du projet : Aigre en Jazz

Lieu : Aigre

Date : 30 janvier 2026

Montant total de l'opération : 1930 €

Montant éligible : 1 600 €

Montant de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 320 €

Monsieur le Vice-Président propose d'allouer la subvention maximum de 320 € au profit de l'association précitée dans le cadre de l'événement culturel Aigre en Jazz 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi de la subvention précitée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

